



Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: VERSASPEED 100 - 50# BAG
Substance: 083PP 50

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Ciment, Portland, produits chimiques

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:

Département d'EH&S

Téléphone:

(450)465-2233

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

| | |
|---|--------------------------|
| Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards) | Catégorie 4 |
| Corrosion et/ou Irritation de la Peau | Catégorie 2 |
| Lésion/Irritation Grave Des Yeux | Catégorie 1 |
| Allergène cutané | Catégorie 1 |
| Cancérogénicité | Catégorie 1A |
| Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée | Catégorie 1 ¹ |

Organes cibles

1. Poumons

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|---------|
| Toxicité aiguë, orale | 87.28 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 89.85 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 100 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 91.04 % |

Éléments d'Étiquetage

**Symbole de Danger:****Mot Indicateur:**

Danger

Mention de Danger:

Nocif par inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer le cancer.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de Prudence**Prévention:**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention:

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Entreposage:

Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients**Mélanges**



| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|--|------------|-----------------------------|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | 14808-60-7 | 50 - <100% |
| Portland cement | 65997-15-1 | 10 - <20% |
| Fused calcium aluminate | 65997-16-2 | 5 - <10% |
| Calcium Carbonate (Limestone) | 1317-65-3 | 5 - <10% |
| Calcium sulfate | 7778-18-9 | 1 - <5% |
| Magnesite | 546-93-0 | 0.1 - <1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration. Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:**

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers**Procédures de lutte contre l'incendie:**

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales:

Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage**Manutention****Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):**

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Conseils de manipulation:

Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de poussière.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

**Mesures d'hygiène:**

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|--------------|--|---|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.05 mg/m3 | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| | OSHA_AC T | 0.025 mg/m3 | États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | PEL | 0.05 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable. | TWA | 2.4 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.1 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m3 | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (02 2020) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m3 | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011) |
| Portland cement - poussière totales | PEL | 15 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire. | PEL | 5 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Portland cement | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | PEL | 15 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire. | PEL | 5 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium sulfate - Total | REL | 10 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010) |
| Calcium sulfate - Respirable. | REL | 5 mg/m3 | États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010) |
| Calcium sulfate - poussière totales | TWA | 15 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989) |



| | | | |
|--|-----|---|--|
| Calcium sulfate - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m3 | ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989) |
| Calcium sulfate - Fraction inhalable. | TWA | 10 mg/m3 | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2008) |
| Calcium sulfate - Fraction alvéolaire. | PEL | 5 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium sulfate - poussière totales | PEL | 15 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Calcium sulfate - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Calcium sulfate - poussière totales | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Calcium sulfate - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Calcium sulfate - poussière totales | TWA | 15 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Magnesite - poussière totales | PEL | 15 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Magnesite - Fraction alvéolaire. | PEL | 5 mg/m3 | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Magnesite - poussière totales | TWA | 15 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Magnesite - particules alvéolaires | TWA | 3 mg/m3 | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021) |
| Magnesite - poussière totales | TWA | 50 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| Magnesite - particules inhalables | TWA | 10 mg/m3 | États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021) |
| Magnesite - Fraction alvéolaire. | TWA | 15 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |
| | TWA | 5 mg/m3 | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016) |



| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|------|------------------------------|--|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire | TWA | 0.1 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire. | TWA | 0.025 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020) |
| Portland cement - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Portland cement - Poussière alvéolaire | TWA | 5 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Portland cement - Respirable. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017) |
| Portland cement - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | STEL | 20 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017) |
| Calcium sulfate | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009) |
| Calcium sulfate - Inhalable | TWA | 10 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Calcium sulfate - Fraction inhalable. | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010) |
| Calcium sulfate - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020) |

Contrôles Techniques Appropriés

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle



| | |
|---|---|
| Protection du visage/des yeux: | Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial. |
| Protection de la Peau | |
| Protection des Mains: | Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. |
| Protection de la peau et du corps: | Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail. |
| Protection Respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale. |
| Mesures d'hygiène: | Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|--|--------------------------|
| État physique: | Solide |
| Forme: | poudre |
| Couleur: | Gris |
| Odeur: | Inodore |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | Données non disponibles. |
| Taux d'évaporation: | Données non disponibles. |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure: | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure: | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité relative: | 2.95 |

**Solubilité(s)**

| | |
|--|--------------------------|
| Solubilité dans l'eau: | Miscible avec l'eau. |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Éviter toute chaleur ou contamination. |
| Matières Incompatibles: | Données non disponibles. |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Données toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

| | |
|-------------------------------|--|
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux: | Provoque des lésions oculaires graves. |
| Ingestion: | Peut être nocif en cas d'ingestion. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Inhalation: | Données non disponibles. |
| Contact Cutané: | Données non disponibles. |
| Contact avec les yeux: | Données non disponibles. |
| Ingestion: | Données non disponibles. |



Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: ETAmél: 2,158.83 mg/kg

Cutané

Produit: ETAmél: 2,266.37 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 1.9 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium sulfate DSENO (Rat(mâle), Voie orale, 52 - 104 Weeks): 256 mg/kg Voie orale
Résultat expérimental, étude d'appui
DSENO (Rat(femelle), Voie orale, 52 - 104 Weeks): 284 mg/kg Voie orale
Résultat expérimental, étude d'appui
DSENO (Rat(mâle), Voie orale, 13 Weeks): 886 mg/kg Voie orale Résultat
expérimental, étude d'appui
DMENO (Rat(mâle), Voie orale, 35 - 45 d): 237 mg/kg Voie orale Résultat
expérimental, étude clé
DSENO (Rat(mâle), Voie orale, 35 - 45 d): 79 mg/kg Voie orale Résultat
expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Fused calcium
aluminate In vitro (Tissu EpiDerm): non irritant , 60 min

Calcium sulfate in vivo (Lapin): non irritant , 72 h

Magnesite In vitro (Humain, modèle d'épiderme reconstitué in vitro): non corrosif , 60 min

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium sulfate Lapin, 72 hrs: Non irritant

Magnesite Modèle d'épithélium cornéen reconstitué, 10 min: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

**Cancérogénicité****Produit:** Données non disponibles.**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

| | |
|--|---|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain. |
|--|---|

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | Connu être cancérogène pour l'humain |
|--|--------------------------------------|

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

| | |
|--|--------|
| Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand | Cancer |
|--|--------|

Mutagénécité de la Cellule Germinale**In vitro**
Produit: Données non disponibles.**In vivo**
Produit: Données non disponibles.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique****Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Organes cibles**

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: Poumons

Risque d'Aspiration**Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:** Données non disponibles.

**12. Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Fused calcium aluminate CL 50 (Danio rerio, 96 h): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Calcium sulfate CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): > 1,970 mg/l Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve

Magnesite CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,120 mg/l Lecture croisée provenant de la substance justificative (analogue structurel ou substitut), étude clé

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Fused calcium aluminate CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 5.4 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Calcium sulfate CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,970 mg/l

Magnesite CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 140 mg/l Lecture croisée provenant de la substance justificative (analogue structurel ou substitut), étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Magnesite CL 50 (Daphnia magna): 190 mg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), étude justificative

Toxicité pour la flore aquatique**Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})****Produit:** Données non disponibles.**Mobilité dans le Sol:**

Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination**Méthodes d'élimination:**

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés:

Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport**TDG:**

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différente en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connaissance.

15. Informations sur la réglementation**Réglementations Fédérales des Etats-Unis****TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

**Identité Chimique**

Sodium nitrite 12 201803 2021

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**Identité Chimique**Crystalline Silica
(Quartz)/ Silica Sand**Danger(s) selon l'OSHA**effets rénaux
effets pulmonaires
effets du système immunitaire
Cancer**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::****Identité Chimique**

Sodium nitrite

Quantité à déclarer

100 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**Catégories de danger**Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Toxicité aiguë
Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Lésion/Irritation Grave Des Yeux
Allergène cutané
Cancérogénicité
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

É.U. EPA Loi sur le Droit à l'Information de la Communauté et des Plans d'Urgence (EPCRA) SARA Titre III Section 313 Agents Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notice Requise du Fournisseur
Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.



États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Portland cement
Calcium Carbonate (Limestone)
Calcium sulfate

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Portland cement
Calcium Carbonate (Limestone)
Calcium sulfate

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Portland cement
Calcium Carbonate (Limestone)
Calcium sulfate

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Portland cement
Calcium Carbonate (Limestone)

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : < 5 g/l

COV - Méthode 310 : 0.05 %

**Inventaires:**

| | |
|---|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas |



énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

INSQ: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

ONT INV: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

TCSI: Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 11/16/2021

Version n°: 3.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.